

SESSION ORDINAIRE – 2 DÉCEMBRE 2013

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 2 décembre 2013 à 19 h 30, sous la présidence du maire Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Claude J. Chénier, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim et Shirin Amiri, conseillère au greffe.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, madame le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

288-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouté :

- Remplacement d'un ponceau majeur chemin Notch – Mandat à la firme EXP Inc. pour présenter toute demande d'autorisation aux différents paliers gouvernementaux

Retiré:

- Modification du poste de commis-secrétaire à la direction générale et à la mairie pour un poste d'adjoint(e) administratif(ve) à la direction générale et à la mairie
- Confirmation de Monsieur Philippe Carreiro Faria à titre d'adjoint administratif à la direction générale et à la mairie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 novembre 2013, soit et est par la présente, adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 DÉCEMBRE 2013

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU MOIS DE NOVEMBRE 2013 AU MONTANT DE 631 591.24 \$

290-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 869-13 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNULATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 588-03 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET D'UN EMPRUNT DE 50 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 novembre 2013;

ATTENDU QUE le projet prévu au règlement d'emprunt n° 588-03 n'a jamais été réalisé;

ATTENDU QUE les travaux prévus ne se feront pas et qu'il faut maintenant fermer le règlement d'emprunt n° 588-03;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 869-13 titré « Règlement décrétant l'annulation du règlement 588-03 pour non-réalisation des travaux de rechargement de certains chemins municipaux et emprunt de 50 000\$ », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 870-13 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNULATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 669-06 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PASSAGE À NIVEAU DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE ET ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE ET D'UN EMPRUNT DE 17 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 novembre 2013;

ATTENDU QUE le projet prévu au règlement d'emprunt n° 669-06 n'a jamais été réalisé;

ATTENDU QUE les travaux prévus ne se feront pas et qu'il faut maintenant fermer le règlement d'emprunt n° 669-06;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 870-13 titré « Règlement décrétant l'annulation du règlement 669-06 pour non-réalisation des travaux de réfection du passage à niveau chemin de la Rivière et achat d'une caméra thermique et d'un emprunt de 17 000 \$ », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 DÉCEMBRE 2013

292-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 871-13 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 627-04 POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE DU FORAGE D'UN PUIITS ARTÉSIEN ET DE L'ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 76 074 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 76 074 \$

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 novembre 2013;

ATTENDU QUE le projet de forage d'un puits artésien et de l'asphaltage du stationnement au centre communautaire de Farm Point n'a jamais été réalisé;

ATTENDU QUE les dépenses totales du projet seront moindres;

ATTENDU QUE le besoin d'emprunt sera moindre et qu'il faut annuler le solde résiduaire de 192 615\$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 871-13 titré « Règlement décrétant la modification du règlement 627-04 pour non-réalisation en partie du forage d'un puits artésien et de l'asphaltage du stationnement au centre communautaire, décrétant une dépense révisée de 76 074 \$ et un emprunt révisé de 76 074 \$ », soit et est par la présente adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

293-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 872-13 – REGLEMENT DECRETANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT D'EMPRUNT N° 645-05 POUR NON-REALISATION EN PARTIE DE L'AMENAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE AU CHALET DE SERVICE DE CHELSEA, DECRETANT UNE DEPENSE REVISEE DE 8 100\$ ET UN EMPRUNT REVISE DE 8 100 \$

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 novembre 2013;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'un bloc sanitaire au chalet de service de Chelsea n'a jamais été réalisé;

ATTENDU QUE les dépenses totales du projet seront moindres;

ATTENDU QUE le besoin d'emprunt sera moindre et qu'il faut annuler le solde résiduaire de 56 900 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 872-13 titré « Règlement décrétant la modification du règlement 645-05 pour non-réalisation en partie de l'aménagement d'un bloc sanitaire au chalet de service de Chelsea, décrétant une dépense révisée de 8 100 \$ et un emprunt révisé de 8 100 \$ », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 DÉCEMBRE 2013

294-13

OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE

ATTENDU QUE Monsieur Kenneth Boucher, qui occupe le poste d'opérateur-mécanicien a présenté une demande de congé sans solde de sa part, pour la période du 1 avril 2014 au 1 octobre 2014;

ATTENDU QUE le directeur général recommande le congé sans solde, aux conditions discutées avec l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que la Municipalité de Chelsea accorde le congé sans solde aux conditions entendues à Monsieur Kenneth Boucher, opérateur-mécanicien

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

295-13

FIN À L'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 523

ATTENDU QUE des problématiques concernant l'employé numéro 523 ont été soulevées;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim a procédé à une enquête administrative;

ATTENDU QUE les résultats de cette enquête ont clairement témoigné du fait que l'employé numéro 523, malgré les avis disciplinaires reçus, a omis de se conformer aux exigences demandées;

ATTENDU QUE les résultats de cette même enquête ont démontré de sérieuses infractions additionnelles;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2013, le directeur général, en compagnie des représentants des ressources humaines et du syndicat, présente ses conclusions à l'employé numéro 523;

ATTENDU QUE le directeur général a avisé l'employé numéro 523 de son congédiement imminent par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc et appuyé par le conseiller Yves Béthencourt, sur la recommandation du directeur général, de confirmer le congédiement de l'employé numéro 523, en date du 2 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-13

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que les personnes suivantes soient nommées aux comités et conseils d'administration suivants :

Maire suppléant

Jean-Paul Leduc

Comités :

SESSION ORDINAIRE – 2 DÉCEMBRE 2013

296-13 (suite)

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

Comité des finances	*Caryl Green Barbara Martin Yves Béthencourt
Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable (CCUDD)	*Jean-Paul Leduc Simon Joubarne
Comité de loisirs, de la culture et de la vie communautaire (CLCVC)	*Pierre Guénard Elizabeth Macfie
Comité des travaux publics et des infrastructures (CTPI)	*Barbara Martin Simon Joubarne
Sous-comité consultatif des ressources naturelles	*Pierre Guénard

Groupes de travail :

Communications	Yves Béthencourt Elizabeth Macfie
Ressources humaines	Caryl Green Jean-Paul Leduc

Représentation :

Représentante de la municipalité	Caryl Green
<ul style="list-style-type: none">• à la MRC des Collines-de-l'Outaouais• à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais• à la Société de transport de l'Outaouais• à l'Union des municipalités du Québec• à la Fédération canadienne des municipalités	
Représentant substitut à la MRC, la STO et la CRÉO	Jean-Paul Leduc
Représentant de la municipalité au département Service de sécurité incendie	Pierre Guénard
Représentant de la municipalité à Commerce Chelsea	Simon Joubarne
Représentants à la Fondation Chelsea	Yves Béthencourt Simon Joubarne Barbara Martin
Représentantes de la municipalité au Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC)	Caryl Green Elizabeth Macfie
Représentant de la municipalité sur la Corporation d'habitation de Chelsea	Jean-Paul Leduc

QUE le maire soit membre ex-officio sans droit de vote sur les comités et groupes de travail sur lesquels elle ne siège pas;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 164-13 adoptée à la session ordinaire du conseil le 2 juillet 2013.

* Présidence

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 DÉCEMBRE 2013

297-13

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu;

QUE la Municipalité de Chelsea modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Chelsea avise le MAMROT que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Chelsea demande au MAMROT d'annuler à ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMROT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 DÉCEMBRE 2013

298-13

UTILISATION ET REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE toute dépense en investissement financée par le Fonds de roulement doit faire l'objet d'une autorisation particulière, conformément à l'article 1094 du code municipal du Québec;

ATTENDU QU'il faut prévoir pour le remboursement de l'emprunt, l'affectation annuelle et le terme de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve le remboursement du fonds de roulement selon les montants et termes en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-13

SOLDE DES PRODUITS DE LA VENTE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a accepté la promesse d'achat au montant de 525 000 \$ pour le Centre communautaire de Chelsea sis au 220, chemin Old Chelsea, Chelsea, Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution no. 169-13 adoptée le 2 juillet 2013, le Conseil a résolu de prendre en tout ou en partie (pour un minimum de 400 000 \$) les produits de la vente ou du loyer de ce centre communautaire pour appliquer sur la dette envers la construction du Centre Meredith;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le solde de la vente au montant de 125 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que le conseil approuve d'affecter le solde de la vente pour l'immeuble sis au 220, chemin Old Chelsea, Chelsea, Québec dont la désignation cadastrale est le lot 2 635 572 du cadastre du Québec et connu sous le nom de Centre communautaire de Chelsea, au montant de 125 000 \$ afin de réduire le montant du règlement d'emprunt no. 733-09 pour la construction du Centre Meredith.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-13

MESURE D'APPARIEMENT FISCAL : « MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR »

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la municipalité de Chelsea pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste « Montant à pourvoir dans le futur » nécessaires pour pallier ce déséquilibre ;

DE PLUS il est résolu à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

SESSION ORDINAIRE – 2 DÉCEMBRE 2013

300-13 (suite)

MESURE D'APPARIEMENT FISCAL : « MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

301-13

NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a constitué un comité consultatif d'urbanisme et de développement durable afin d'éclairer et de faciliter les décisions en matière d'urbanisme et d'environnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres afin de combler des postes vacants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que Monsieur Sylvain Côté et Madame Kay Kerman soient nommés comme membres du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

302-13

REPLACEMENT D'UN PONCEAU MAJEUR CHEMIN NOTCH – MANDAT À LA FIRME EXP INC. POUR PRÉSENTER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION AUX DIFFÉRENTS PALIERS GOUVERNEMENTAUX

ATTENDU QUE des travaux de remplacement de ponceau majeur sont prévus sur le chemin Notch à la hauteur du chemin Dunn afin de permettre le libre écoulement des eaux en ce lieu;

ATTENDU QUE les travaux doivent être effectués dans les plus brefs délais pour rétablir le drainage en ce lieu;

ATTENDU QUE les travaux auront un impact sur le cours d'eau en amont et en aval du ponceau et qu'un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP) soit nécessaire;

ATTENDU QUE la firme EXP Inc. a été mandatée pour effectuer la conception des ouvrages prévus;

ATTENDU QUE la firme EXP Inc. doit procéder à la demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que ce conseil autorise la firme EXP Inc. à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux concernés par les travaux dont, notamment, le Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP);

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 DÉCEMBRE 2013

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE POUR LA RÉUNION TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2013, QUE CE PROCÈS-VERBAL SOIT DÉPOSÉ ET CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

303-13

DEMANDE D'APPUI AU PROJET « CENTRE DE RESSOURCES PORTES TOURNANTES » DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION LOCAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE, PALSIS, ET NOMINATION DU COMITÉ FIDUCIAIRE AINSI QUE DU RESPONSABLE DU PROJET (SIGNATAIRE AUTORISÉ) POUR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QU'en mars 2013, la MRC des Collines de l'Outaouais a accordé par résolution de répartir parmi les sept municipalités de son territoire la somme de 40 000 \$ à chacune des municipalités dans le cadre du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale « PALSIS » couvrant la période du 1 mars 2014 jusqu'à 30 septembre 2015;

ATTENDU QUE le CLD des Collines de l'Outaouais est mandataire du programme et responsable de recueillir chaque projet soumis par les municipalités du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, avec l'appui du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et en collaboration avec certains représentants d'organismes à but non lucratifs de la communauté, a formé un comité local afin de présenter un projet viable pour le programme PALSIS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la municipalité appui le projet « Centre de ressources Portes tournantes » qui sera présenté au CLD des Collines et que suite à son approbation le comité local souhaite devenir fiduciaire du projet;

QUE les personnes suivantes soient nommées au comité fiduciaire :

Nicole Desroches	Maury Miloff
Ronald Rojas	Nick Hinsperger
Tara Mascarenhas	Cynthia Grice
Lynne Ouellet	

QUE le Directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le maire ou le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-13

CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LE PROJET DE PLAN D'ACTION LOCAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE, PALSIS

ATTENDU QUE la municipalité appui le projet « Centre de ressources Portes tournantes », en vertu de sa résolution n° 303-13 adoptée le 2 décembre 2013;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea accepte d'être promoteur du projet « Centre de ressources Portes tournantes » dans le cadre du plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale, PALSIS;

SESSION ORDINAIRE – 2 DÉCEMBRE 2013

304-13 (suite)

CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LE PROJET DE PLAN D'ACTION LOCAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE, PALSIS

ATTENDU QUE la période prescrite pour le projet est du 1 mars 2014 au 30 septembre 2015;

ATTENDU QUE la demande de subvention exige qu'une résolution détaillant les contributions monétaires et non-monétaires soit adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU QU'un agent de développement communautaire partagera son temps entre le PALSIS pour une population plus ciblée de Chelsea et l'animation du milieu en lien avec ses autres tâches habituelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que la municipalité de Chelsea s'engage à contribuer au projet tel que décrit ci-dessous:

Contribution monétaire (équivalence de 12 mois):

- Une somme équivalente à 40 000 \$ pour assurer le service d'une personne qui s'occupera de mettre en place les actions nécessaires au projet PALSIS (subvention PALSIS 20 000 \$),
- 1 500 \$ pour l'organisation d'une journée de reconnaissance des bénévoles;
- 2 500 \$ pour une journée porte ouverte lors de la présentation des ressources;

Contribution non-monétaires:

- Offrir l'utilisation d'un poste de travail incluant tous les outils facilitant le travail de la personne responsable (téléphone, internet, ordinateur, etc.);
- Appui à la réalisation des activités qui faciliteront l'inclusion sociale dans le cadre du volet vie communautaire du service des loisirs (Exemple : appui logistique);

Et ce, conditionnel à l'acceptation du dit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-13

CONFIRMATION DE MME ANOUCHKA SOTO À TITRE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

ATTENDU QUE Mme Anouchka Soto, après une évaluation faite par le Directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, rencontre les exigences pour occuper la fonction d'agente de développement des communautés, poste qu'elle occupe de façon contractuelle depuis le 23 septembre dernier;

ATTENDU QUE le Directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil de confirmer Mme Anouchka Soto à titre d'agente de développement des communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que Mme Soto soit nommée comme employée permanente, à titre d'agente de développement des communautés, et qu'à compter du 2 décembre 2013, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la municipalité, avec une période probatoire de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 DÉCEMBRE 2013

306-13

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que cette session ordinaire soit levée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude J Chénier
Directeur général/secrétaire-trésorier
par Intérim

Caryl Green
Maire